



Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association ECLiP.

l'Assemblée Générale de l'association ECLiP

**s'est tenue le samedi 8 avril 2023 à 15 Heures à la salle SYRAH,
avenue de Verdun 84120 PERTUIS.**

Sont présents : Mme GIULIANOTTO Christine, Mme GILBERT Ghislaine, Mme MONCADA Alexandra, M. SORESE Laurent, M. JC LHUILLIER, Mme MONCADA Alexandra, Mme BAUMAS Michèle, Mme GEBEL Béatrice, Mme LIEBELT Jennyfer, Mme GIRAUT Sophie, Mme CORTEZ Priscilla, M. CORTEZ Jérémy, Mme LAIGNEL Véronique, Mme BRAMIN Nathalie,

Sont représentés : M. GIRARD Quentin, Mme BOREL Magali, Mme FALCONE Marine, M. PIERSON Alain, M. BRIGNET J-Luc, M. GIULIANOTTO Eric, Mme JAUBERT Sandie, Mme PANETIER, Mme BOUCHEREAU Sylvie, Mme BARBE Françoise, Mme LALAURIE Christine, Mme GALLAND Céline, Mme DUMOND Simone, Mme ZIANO Evelyne.

Le président de séance Madame GIULIANOTTO Christine prend la parole à 15 heures 20.

I- Présentation et approbation du rapport moral et d'activités d'ECLiP pour l'année 2022-2023

a) La restructuration du bureau et du CA de l'association

Plusieurs démissions ont eu lieu dans le bureau et le CA au cours de l'année 2022. Ces départs ont nécessité une restructuration du bureau et du CA avec une nouvelle équipe réunie autour de Mme GIULIANOTTO qui occupait déjà à cette période le poste de Présidente. Avec cette nouvelle équipe, des réaménagements structurels se sont imposés : recadrage de certains fonctionnement, désherbage des anciens statuts associatifs, rédaction d'un règlement intérieur (ANNEXES).

b) Mise en conformité suite à la loi du 30 novembre 2021 sur la maltraitance animale :

La nouvelle loi contre la maltraitance animale a eu pour effet d'imposer à toutes les associations de protection animale la présence parmi les membres actifs d'un titulaire de l'ACACED (attestation de connaissances pour les animaux de compagnie domestiques). Mme GIULIANOTTO a donc préparé et obtenu cette attestation l'automne dernier (ANNEXE). Il est noté que Mme GIULIANOTTO a financé en fonds propres la formation et la passation de cette attestation.

Par ailleurs, cette loi du 30 novembre 2021 exige que soit remis à l'adoptant ou à l'acheteur, 7 jours avant la cession de l'animal, un certificat d'engagement et de connaissance des animaux qui récapitule toutes les informations

essentielles pour prendre soin correctement de l'animal domestique et que l'adoptant ou l'acheter doit signer. Ainsi il doit avoir le temps d'en faire lecture, de le signer et d'y réfléchir la semaine qui précède l'accueil de son animal.

L'équipe d'ECLIP a donc rédigé ce document pour le communiquer aux futurs adoptants dans les délais impartis et pour l'annexer ensuite au contrat d'adoption.

c) La constitution de nouveau statuts et d'un règlement intérieur.

Comme expliqué dans la partie I-a), la restructuration du bureau et du Conseil d'Administration fin 2022 a ouvert un chantier de mise à jour des statuts qui s'avéraient trop anciens et dont certains articles étaient obsolètes.

Les statuts ont donc été actualisés et rafraîchis de façon à être plus adaptés aux changements opérés au sein de l'association dans ses fonctionnements. Puisqu'un tel chantier était ouvert et que le règlement intérieur n'existe pas, nous en avons profité pour rédiger également le règlement intérieur d'ECLIP qui précise certains articles des statuts (ANNEXES).

d) Modifications de la rédaction du contrat d'adoption

Par ailleurs, puisque la loi du 30 novembre 2022 nous incitait à revoir les annexes de notre contrat d'adoption, nous avons saisi l'occasion pour mettre également à jour ce dernier. En effet, le certificat d'engagement et de connaissances constitue une annexe supplémentaire, tout comme l'insertion de l'autorisation de droit à l'image et il nous semblait que le contrat d'adoption sur plusieurs pages, tel qu'il existait jusqu'alors alourdissait, la charge de remplissage de familles d'accueil responsables de l'aspect administratif de l'adoption.

Il a donc été procédé à un épurement du contrat d'adoption : suppression des doubles informations, clarification des informations essentielles et rappel final de ces dernières, juste avant la signature.

Ce rafraîchissement permet à la famille d'accueil d'alléger sa tâche rédactionnelle et à l'adoptant de bien retenir les aspects fondamentaux du contrat : obligation de stérilisation pour les chatons, caractère réfléchi du projet d'adoption.

e) Nombre de chats accueillis et adoptés et trappés en 2022:

- Adultes : 80 adoptés
- Chatons : 120 adoptés

Nous avons eu moins d'adoptions de chatons en 2022 par rapport à 2021 car nous avons malheureusement eu beaucoup de maladies et par conséquent beaucoup de décès de chatons.

- Chats trappés stérilisés : 90 en 2022 ce qui est normal compte tenu de la grosse activité de l'association qui stérilise et fait adopter un grand nombre d'adultes.
- Il est à noter que depuis janvier 2023 nous sommes déjà à plus de 30 stérilisations de chats errants avec beaucoup de femelles gestantes, ce qui réduit considérablement le nombre de naissances ; et nous sommes déjà à 47 adoptions de chats adultes, le tout sans refuge.

Mme GILIANOTTO rappelle que l'action de l'association ECLIP est double : d'une part elle accueille et sociabilise des chats et des chatons pour ensuite les faire adopter, d'autre part, elle surveille, trappe et stérilise sur la commune de Pertuis les chats errants puis les remet sur leur lieu de vie en tant que chats dits « libres » c'est-à-dire protégés des enlèvements de fourrière. Cette dernière activité nécessite la présence de bénévoles sur le terrain pour installer les cages, les récupérer, transférer les animaux chez le vétérinaire pour stérilisation et identification puis les remettre sur site d'origine.

Pour les animaux placés en accueil en vue de leur adoption, les frais vétérinaires sont supportés par l'association. Pour les chats errants, c'est la fondation 30 Millions d'Amis, et la ville de Pertuis qui prennent en charge les frais vétérinaires.

Ce partenariat avec la ville de Pertuis est absolument essentiel pour la surveillance et la limitation de la population féline. ECLIP remercie Monsieur le Maire et son équipe pour ce partenariat et pour la subvention annuelle de 2000 € allouée à notre association. Sans contrôle de la population féline, les nuisances seraient catastrophiques, la surpopulation féline engendre du marquage de territoire, des bagarres nocturnes, de l'agressivité, des maladies redoutables telles le typhus du chat.

L'association est régulièrement sollicitée par les villages environnants pour les chats errants car il y a très peu de municipalités qui ont une véritable action pour les chats. Il est important de comprendre que nous ne pouvons intervenir car le budget est uniquement pour les chats de la ville de Pertuis, ce qui est logique car une subvention est allouée pour moitié par 30 Millions d'amis à la commune de Pertuis, le reste étant financé par la ville de Pertuis.

En revanche, en fonction des places en famille d'accueil, l'association peut intervenir partout pour des chats sociables ou des chatons en vue d'adoption ultérieure.

Nous rappelons que nous n'avons aucune structure, simplement des familles d'accueil, ce qui empêche la prise en charge de chats pas suffisamment sociables ou atteint de pathologie type FIV.

f) Les événements ECLIP

Plusieurs événements se sont déroulés cette année :

- Journée des associations en septembre 2022 organisée par la municipalité, qui sera renouvelée en 2023.
- Les collectes alimentaires : dans deux grandes enseignes (HYPER U et CARREFOUR que nous remercions) qui permettent de récolter des dons de nourriture pour les mères nourricières.
- L'enseigne Maxizoo qui a choisi l'association en fin d'année pour son opération Noel pour tous.
- Petit marché de Noel en partenariat avec un artisan qui confectionne des bijoux.
- L'opération « tirelires » qui a plutôt bien fonctionné et que nous réitérerons sûrement.

Chaque événement mobilise un certain nombre de bénévoles, toujours les mêmes, qui sont parfois sur tous les fronts (trappage, familles d'accueil, nourriciers, tâches administratives). Nous manquons malheureusement de bras, de temps et de compétences pour organiser des événements au profit de l'association (lotos, vide greniers etc...) Appel aux candidatures, si certains souhaitent se lancer dans l'événementiel ou si vous souhaitez rejoindre l'association pour apporter toute forme d'aide.

Le rapport moral et d'activité de l'association ECLIP est approuvé à l'unanimité des présents et des participants.

II- Renouvellement du conseil d'administration

Election des membres du conseil d'administration d'ECLIP

- Membres sortants : GIULIANOTTO Christine, GILBERT Ghislaine, SORESE Laurent, MONCADA Alexandra, M. LHUILLIER
- Candidatures exprimées : GIULIANOTTO Christine, GILBERT Ghislaine, M. LHUILLIER, SORESE Laurent, LIEBELT Jennyfer, MONCADA Alexandra

Sont élus à l'unanimité des voix au conseil d'administration : GIULIANOTTO Christine, GILBERT Ghislaine, M. LHUILLIER, SORESE Laurent, LIEBELT Jennyfer, MONCADA Alexandra.

III- Renouvellement du bureau de l'association

- Membres sortants : GIULIANOTTO Christine, LHUILLIER Jean-Claude, MONCADA Alexandra
- Candidatures exprimées : Mme GIULIANOTTO Christine au poste de présidente, M. LHUILLIER au poste de vice- trésorier, Mme MONCADA Alexandra au poste de secrétaire.

Sont élus à l'unanimité des voix au bureau de l'association : Mme GIULIANOTTO Christine au poste de présidente, M. LHUILLIER au poste de trésorier, Mme MONCADA Alexandra au poste de secrétaire.

IV- Présentation et approbation des comptes 2022 de l'association ECLiP

Le bilan comptable figure en annexe pour lecture. On constate que les entrées et les dépenses sont parfaitement équilibrées. A noter que les frais vétérinaires représentent la part principale des dépenses. Ils ont été particulièrement conséquent en 2022 du fait de prises en charges très difficiles qui ont parfois malheureusement abouti des séquelles graves. Nous avons à cœur désormais de bien mesurer les bénéfices d'une poursuite de soins. L'association doit avoir une vision globale des prises en charge et la décision de poursuite de soins ou de prise en charge difficile réclame toujours réflexion et perspicacité ; ce n'est jamais simple.

Adhésion 2023 : le montant de l'adhésion (30 euros) reste inchangé. Il faut simplement préciser que désormais l'adhésion se fait sur l'année civile : du 1^{er} janvier de l'année au 31 décembre de cette même année, quelle que soit la date d'adhésion. Ceci afin de faciliter le suivi et l'enregistrement comptable des adhésions.

Il est à noter une augmentation des charges locatives du fait de l'obligation pour l'association de louer un deuxième local, car la demande d'un local de stockage auprès de la municipalité depuis maintenant 2 ans reste malheureusement toujours sans réponse à ce jour.

Questions diverses

Les frais vétérinaires ont augmenté, tout comme l'alimentation animale. Nous avons souhaité impacté les tarifs le moins possible mais nous augmentons les tarifs d'adoption des chatons afin de ne pas pénaliser les adoptions des adultes. Ils passent donc à 150 euros (au lieu de 130 €).

Plus rien n'était à l'ordre du jour, la séance est levée à 17H.

Mme GIULIANOTTO

Présidente



Mme MONCADA

Secrétaire

